

Demande de prêt d'honneur

Madame, Monsieur

Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Vous sollicitez de notre association INITIATIVE LOIRE une intervention sous forme de prêt d'honneur.

Nous en sommes très honorés.

Vous trouverez ci-après les renseignements nécessaires à la formulation d'une demande. Sachez que nos administrateurs, mes collaborateurs et moi-même ferons tout notre possible pour faciliter votre parcours d'entrepreneur.

« Une association INITIATIVE* est au service des créateurs Hommes et Femmes, à ce titre elle respecte l'autonomie et la dignité personnelle de chaque créateur, tout en cherchant à lui assurer les meilleures chances de succès ». « Créer relève du droit à l'initiative de l'individu ; cette liberté en acte, chacun peut y prétendre. L'accompagner, ce n'est jamais la brider ; c'est lui ouvrir l'espace où elle puisse s'exprimer, c'est lever les obstacles et discriminations spécifiques qui pourraient frapper tel ou tel porteur de projet. Valoriser l'esprit d'initiative, c'est élargir le champ de la création. C'est aussi éviter au porteur d'un projet de s'engager dans une voie sans issue. » EXTRAIT DE LA CHARTE ETHIQUE DU RESEAU INITIATIVE FRANCE

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président

Roland JOUVE









LE PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE LOIRE

Qu'est-ce que le Prêt d'honneur?

L'objet du prêt est de renforcer l'apport personnel du créateur et de faire levier sur l'octroi du prêt bancaire.

Son objectif: augmenter les fonds propres de la future entreprise sous la forme d'un prêt personnel sans intérêt, sans caution et sans frais de dossier, compris entre 1 000 et 8 000 € par emploi crée (y compris celui du chef d'entreprise) dans la limite de 16 000 € en complément d'un prêt bancaire professionnel.

Le montant et la durée du prêt bancaire doivent être supérieurs au montant et à la durée du prêt d'honneur sollicité.

Le montant du prêt d'honneur ne pourra dépasser quatre fois le montant de l'apport.

Une assurance emprunteur couvrant le risque décès PTIA vous sera demandée en application de la règlementation.

Cette somme fonction de la durée du prêt d'honneur et du montant est à la charge de l'entrepreneur bénéficiaire. Nous vous proposerons une formule d'assurance de groupe négociée par Initiative France mais vous restez libre de souscrire auprès d'un autre interlocuteur (agent général, compagnie, courtier).

Le prêt comporte une garantie du risque de défaillance de l'entrepreneur bénéficiaire, résultant d'une convention signée à cet effet entre Initiative Loire et Bpifrance. La commission de garantie correspondante est égale à un % du montant du prêt variable en fonction de la durée du prêt et le type de projet (création/ reprise/ croissance). Cette commission supportée intégralement par l'entrepreneur bénéficiaire, est versée à Bpifrance en une seule fois par Initiative Loire.

Quels sont les autres services associés au prêt d'honneur?

- un accompagnement post création obligatoire :
- →visites de suivi annuelles pendant la période de remboursement et
- → accès au tableau de bord informatisé IP2 (simple, adapté, gratuit et sécurisé).
- un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté (facultatif).
- une page gratuite dans la rubrique « annuaire des lauréats » de notre site internet.
- l'accès gratuit aux animations du club de lauréats @initiative42
- un accompagnement renforcé pour les personnes éligibles à l'AAP Inclusion (In cube)

Coordonnées INITIATIVE LOIRE: Roannais: 7 boulevard de Belgique 42334 Roanne Permanences possibles sur rendez-vous à Charlieu, Neulise, St Germain Laval et St Just en Chevalet 04 77 72 16 34 / 07 68 82 05 04

Stéphanois : Maison de l'Emploi 18 avenue Augustin Dupré 42000 Saint-Étienne

Permanence à Bourg Argental sur RDV **04 77 01 34 96** / **04 77 01 34 98**

Montbrisonnais: 42 avenue des grands chênes 42600 MONTBRISON

Permanences à Feurs, Boën sur Lignon et St Just St Rambert et sur rdv à Luriecq, Noirétable, Chazelles sur Lyon et Montrond les Bains **07 82 08 65 24**









Quelles sont les conditions générales d'intervention d'Initiative Loire ?

Sont éligibles les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables quelle que soit leur durée d'indemnisation, les bénéficiaires de minima sociaux, les femmes en fin de congé parental, les salariés dont l'épargne et le patrimoine ne sont pas suffisants pour leur permettre de lever seul un prêt bancaire (Statuts article 2).

Les projets de **création** ou de **reprise**, porteurs d'emploi(s) y compris celui du futur chef d'entreprise, sont éligibles.

L'implantation géographique du siège social doit se situer dans le **Département de la Loire** en Auvergne - Rhône Alpes.

Seules les demandes des entreprises en phase de démarrage sont admises c'est à dire qu'aucune demande ne sera présentée en comité d'agrément au-delà d'un délai de six mois après la date d'immatriculation et/ ou de début d'activité.

Tous les secteurs d'activité peuvent être admis mais le créateur doit être inscrit au RCS ou au RM.

Les demandes émanant d'entreprises de service aux entreprises inscrites à l'URSSAF sont recevables.

Les secteurs temporairement exclus sont l'agriculture (selon la définition européenne de l'article 1 du Traité), les bars, le secteur de l'immobilier (selon définition de l'article 35 du CGI), le secteur de l'intermédiation bancaire et financière et les professions médicales et paramédicales.

Toutes les formes juridiques d'entreprise sont admises sauf les sociétés civiles immobilières.

Dans le cas d'une SARL, la demande sera formulée par le gérant qu'il soit majoritaire ou minoritaire.

Le demandeur ne pourra pas être déjà immatriculé pour une autre entreprise en activité.

Tous les associés devront être présents lors de la présentation du projet en comité.

Les projets n'auront pas par ailleurs bénéficié d'un soutien d'une autre association de RESEAU INITIATIVE FRANCE ou du Réseau Entreprendre Loire.

Les projets émaneront de personnes non exclues au titre des incompatibilités (C.f. art 14 des Statuts).

Le refus de mobiliser ou la non-obtention d'un prêt bancaire professionnel et/ou d'avoir recours à un expert-comptable entraîne l'inéligibilité du projet.

Le refus de bénéficier d'un accompagnement post- création (visites de suivi et tableaux de bord) entraîne l'inéligibilité du projet.

Sont considérées comme inéligibles au prêt d'honneur les personnes en situation d'interdit bancaire non régularisé.

Un prêt familial, un crédit à la consommation, ne peuvent servir de contrepartie au prêt d'honneur.

Seules les attestations de prêt bancaire et de crédit-bail / LOA sont recevables.

Dans le cas de rachat de parts, les prêts personnels sont admis en contrepartie du prêt d'honneur.

Les demandes émanant de **non primo-créateurs** sont admises et leur pertinence appréciée par le comité d'agrément.

L'activité envisagée doit représenter un temps plein pour le demandeur.

Les demandeurs se trouvant en contentieux vis à vis de la plateforme par rapport à un projet antérieur sont à nouveau éligibles dès lors que le contentieux est financièrement levé.

Les plans de financement admis seront inférieurs à 400 K€. Ce seuil est porté à 450 K€ pour les projets innovants sollicitant en complément un prêt Start up & go.

Les demandeurs immatriculés auto-entrepreneurs sont éligibles lorsqu'ils souhaitent changer de régime fiscal et ont moins de trois ans.









Liste des pièces à transmettre à votre interlocuteur Initiative Loire

Avant le comité

- □ Le formulaire de demande de Prêt Honneur signé (page 5 du présent document).
- □ Tout document attestant de votre situation dans l'emploi.
- □ Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité ou une photocopie du titre de séjour en cours de validité
- □ Un dossier économique constitué par :

la présentation du projet (éventuellement si nécessaire à la compréhension du projet : étude de marché, descriptif des produits, devis, projet de bail, etc.),

l'étude prévisionnelle intégrant un plan de financement à trois ans, un compte de résultat des trois premières années et un plan de trésorerie sur 12 mois,

les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices du cédant en cas de reprise,

- □ un projet de Statuts pour les projets en société
- ☐ Si profession réglementée : les justificatifs d'autorisation de la profession.
- □ Un curriculum vitae (CV) faisant apparaître vos diplômes, formations et expériences professionnelles
- □ Les justificatifs de vos apports personnels ou provenance des fonds (ex: extrait de compte, certificat de prêt familial, factures pour les apports en matériel ou modèle transmis)
- □ Le relevé d'identité bancaire personnel du demandeur (ouvert dans une banque domiciliée en France)
- □ Un justificatif de domicile de de trois mois (facture électricité, téléphone ou internet)
- □ Le dernier avis d'imposition des revenus.

Liste des pièces demandées après le comité d'agrément par votre interlocuteur Initiative Loire pour le déblocage du prêt d'honneur

- □ La copie de votre contrat de prêt bancaire ou attestation d'octroi signée par votre banque.
- □ La lettre de mission de votre expert-comptable.
- □ Une assurance de prêt à hauteur du montant du prêt d'honneur couvrant le risque décès PTIA libellée au nom d'Initiative Loire. (Contactez l'agent général, la compagnie d'assurance ou le courtier de votre choix. Nous proposons aussi une garantie via un contrat de groupe collectif GROUPAMA GAN).
- □ La DPAE en cas d'embauche de collaborateurs ou tout justificatif de reprise des salariés dans les cas de reprise d'entreprise.
- □ Une photo de vous avec le sticker bleu régional (apposé sur un mur, une porte, une vitrine un véhicule pro) à transmettre à votre interlocuteur ou via contact@initiative-loire.fr
- □ Un mandat de dépôt uniquement si un Prêt BPI est mobilisé et suivant modèle transmis.









DEMANDE DE PRET HONNEUR Initiative Loire

(à détacher et à transmettre au chargé de mission)

Vos coordonnées / votre situation dans l'emploi / votre projet :	
NOM:	PRENOM:
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	
ADRESSE DOMICILE :	
TEL DOMICILE :	TEL PORTABLE :
ADRESSE MAIL :	
VOTRE SITUATION DANS L'EMPLOI : □ DE □DELD □ RSA □ salarié □autre :	
ACTIVITE ENVISAGEE :	
COMMUNE D'IMPLANTATION (adresse du futur siège social) :	
Votre besoin de financement :	
MONTANT SOUHAITE /	
UTILISATION DU PRET HONNEUR: Financement du Besoin en Fonds de Roulement Investissement matériel (précisez:	
MONTANT DU PRET BANCAIRE ATTENDU :	
NOM DE LA / DES BANQUE(S) :	
ETAT DES NEGOCIATIONS AVEC LA / LES BANQUES : accord obtenu par écrit accord obtenu par oral contactée(s) non approchée(s)	
DATE DU DEBUT D'ACTIVITE ENVISAGEE (approximativement) :	
J'ai compris que L'ATTRIBUTION DU PRÊT INITIATIVE LOIRE EST SUBORDONNÉE À LA DÉCISION D'UN COMITÉ D'AGRÉMENT HABILITÉ ET QUE L'OCTROI DU PRÊT D'HONNEUR N'EST PAS DE DROIT.	
Je déclare avoir connaissance des conditions d'éligibilité et de déblocage d'un prêt d'Honneur.	
Fait à	Le
Signature :	







